

# **Programme de gestion des urgences, Pipe-Lines Portland Montréal :**

## **Introduction :**

Conformément à la politique d'entreprise de Pipe-Lines Portland Montréal (PLPM) sur l'environnement, la gestion de l'entreprise est axée sur la prévention des incidents, la conservation des ressources, le contrôle de la libération des émissions nocives et des déchets pour les conserver en dessous des niveaux nuisibles, ainsi que sur le maintien de nos installations à cette fin. PLPM répondra rapidement et efficacement à tous les incidents environnementaux résultant de nos opérations, en collaboration avec des organisations industrielles et des organismes gouvernementaux. PLPM prendra les mesures raisonnables pour communiquer avec les responsables appropriés et avec les autres personnes qui pourraient être affectées par les aspects environnementaux des opérations de la société et partagera ses expériences afin de faciliter l'amélioration de la performance de l'industrie. PLPM a élaboré un manuel complet de procédures d'urgence, le plan de contingence intégré (PCI), qui identifie tous les risques et les mesures de mitigations en place pour remédier aux dangers. Le Plan de Contingence Intégré (PCI) a été soumis à l'ONÉ conformément aux articles 32 (1.1) et 32 (2) du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l'énergie (ONÉ). Le programme de gestion des urgences de PLPM est l'objet d'une amélioration continue grâce à des inspections et à des vérifications internes et externes, comme exigé par les articles 53 et 55 (a) du Règlement sur les pipelines terrestres. De plus, le PCI de PLPM contient une liste des agences à contacter en cas d'urgence, le nom et les numéros de téléphone des membres du personnel clé, et l'emplacement ainsi que la description de l'équipement de réparation majeure tel que décrit à l'article CSA Z662-15.

## **Informations clés sur la sécurité publique :**

Lors d'un incident, le public, les premiers intervenants, les municipalités, les communautés autochtones et les organismes provinciaux et fédéraux sont avisés conformément à la section 2 : Procédures de notification du PCI de PLPM. Le personnel de PLPM établit les contacts avec les intervenants externes pour s'assurer que les numéros et les procédures de notification sont à jour. Les procédures de notification sont testées lors des exercices d'entraînement du PCI de PLPM pour en confirmer l'exactitude. En cas d'incident environnemental ou d'activité suspecte, le public peut aviser PLPM 24 heures par jour au 1-888-977-4589. PLPM est une entreprise de transport de pétrole brut. PLPM dispense des formations, elle rencontre les autorités locales et elle dispose des ressources nécessaires dans l'éventualité d'une intervention lors d'une fuite du pipeline. Dans le cas d'une fuite, le public devrait éviter d'entrer en contact avec les liquides ou les vapeurs qui s'échappent, car il y a des dangers potentiels pouvant inclure des irritations des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Le produit qui s'échappe pourrait être inflammable.

Veillez consulter la section sur les interventions d'urgence du site Internet de PLPM ([www.pmpl.com](http://www.pmpl.com)) pour plus d'information sur ce qu'il faut faire en cas de fuite et sur la façon de reconnaître une fuite du pipeline. Le PCI de PMPL comprend des conseils et des ressources pour le suivi de la qualité l'air et la manière dont les approvisionnements en eau seraient protégés en cas d'incident.

### **Manuel de procédures d'urgence :**

Le plan d'urgence intégré de PLPM est divisé en sept sections :

- Section 1 : Introduction et contenu du plan
- Section 2 : Procédures de notification
- Section 3 : Actions d'intervention
- Section 4 : Équipe d'intervention
- Section 5 : Équipement et ressources d'intervention
- Section 6 : Considérations des impacts des déversements
- Section 7 : Plan spécifique de PLPM et de PPLC (Portland Pipe Line Corporation)

De plus, un aperçu des documents justificatifs pertinents figure dans les treize annexes du PCI de PLPM, fournissant des informations générales, des ressources, des plans d'évacuation et d'élimination, des évaluations des dangers, des formulaires de systèmes de commandement d'intervention, etc. Le PCI de PLPM est disponible pour consultation en ligne à l'adresse [www.pmpl.com](http://www.pmpl.com). Il est important de noter que des informations spécifiques ont été retirées et protégées contre la publication. Ces informations incluent :

- Les informations personnelles telles que les noms, les coordonnées et les informations médicales;
- Les informations de sécurité là où il existe un risque que sa divulgation nuise à la sécurité du pipeline; et
- les informations sur les espèces animales en péril et les ressources patrimoniales comme l'emplacement des sites traditionnels d'utilisation des terres autochtones, des sites archéologiques et des sites paléontologiques. La divulgation de ces informations pouvant entraîner la destruction ou l'exploitation de ces sites.

### **Programme de gestion des urgences :**

En 1994, PLPM a mis en place le système de gestion de l'intégrité de Portland Montréal (SGIPM). Le SGIPM est un système de gestion de l'intégrité des opérations conçue pour fournir des conseils généraux sur tous les aspects des opérations de PLPM, y compris les interventions d'urgence et la réponse aux attentes de la communauté. Le SGIPM est également conforme à

la section 6 « système de gestion », telle qu'amendée en novembre 2013, du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l'énergie. Tous les aspects requis du programme de gestion des urgences sont traités dans le SGIPM.

### **Politique et engagement :**

*SGIPM Élément 1 : Gestion, Leadership, Engagement et Responsabilité. Cette partie contient trois déclarations distinctes de politique et d'engagement, respectivement pour la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Ces politiques sont examinées et approuvées par la haute direction et affichées sur tous les sites de travail.*

### **Buts et portée :**

*SGIPM Élément 10 : Objectifs de la sensibilisation communautaire et des interventions en cas d'urgence :*

- Des relations communautaires positives et une réponse rapide aux attentes et aux préoccupations de la communauté concernant les opérations de PLPM.
- Communiquer les exigences en matière de sécurité aux employés et aux entrepreneurs pour prévenir les dommages aux installations de PLPM.
- Maintenir un programme de sensibilisation du public pour assurer la reconnaissance et la compréhension de la collectivité des plans et des attentes des interventions d'urgence de PLPM.
- Communiquer avec les intervenants clés concernant les ressources présentant un risque pour minimiser l'impact des incidents.
- Communiquer un message cohérent aux parties prenantes concernées quant aux risques potentiels d'intégrité des opérations.
- Assurer la conformité aux exigences réglementaires.
- Assurer le niveau approprié d'équipement, d'installations et de personnel formé nécessaires aux interventions d'urgence et assurer que les préparatifs de sécurité soient identifiés et facilement disponibles.
- Protéger les personnes, l'environnement, les biens et la réputation de l'entreprise.
- Minimiser l'impact des incidents.
- Aptitude démontrée à mettre en œuvre le plan.
- Personnel et entrepreneurs qualifiés et formés.

- Assurer que les interventions d'urgences seront entreprises conformément aux temps de réponse décrits dans le PCI de PMPL.

En plus du programme de gestion des urgences, PLPM maintient un programme de sensibilisation du public. Les objectifs du programme de sensibilisation du public (PSP) de PLPM sont de sensibiliser le public concerné et les principaux intervenants à la présence des pipelines dans leur communauté et augmenter leur niveau de compréhension du rôle des pipelines dans le transport de l'énergie. PLPM espère que cela aidera le public à comprendre que, bien que des incidents de pipelines soient possibles, les pipelines constituent l'un des moyens de transport les plus sûrs. PLPM prend diverses mesures pour prévenir les incidents liés aux pipelines et PLPM prévoit et planifie la gestion des incidents s'ils surviennent. Le PSP devrait aider le public à comprendre le système de notification (d'appel unique) avant l'excavation et d'autres activités de prévention des dommages. Le PSP fournit également des mesures que le public devrait prendre pour assurer sa sécurité dans le cas d'une fuite et des procédures pour signaler une fuite ou une autre urgence sur le pipeline.

Grâce à ce programme, la sensibilisation au système de Pipe-Lines Portland Montréal sera améliorée, réduisant les risques de blessures, d'incidents et de dommages causés à l'environnement. Un public mieux informé comprendra qu'il joue un rôle important en aidant à prévenir les incidents causés par un tiers et un empiètement sur l'emprise du pipeline. Le PSP aidera à maintenir les opérations sécuritaires et l'intégrité du système de conduites en réduisant les risques de dommages au pipeline. Il fournira également un moyen de mettre à jour systématiquement les enregistrements de propriété, les numéros de téléphone et les adresses dans la liste des contacts du propriétaire foncier. Le PSP respecte également le *Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines* de l'Office national de l'énergie, CSA Z662-15, et aux exigences stipulées à l'article 35 du *Règlement sur les pipelines terrestres*, pour un programme de sensibilisation du public et un programme de formation continue.

## **Identification des dangers, évaluation des risques et contrôle et assainissement**

*SGIPM Élément 2* : La *gestion des risques* fournit à PLPM le cadre pour gérer les risques pour la sécurité, la santé, l'environnement et l'impact financier potentiel pour toutes les opérations de PLPM. Le cadre de gestion des risques de l'entreprise (GRE) qui est inclus dans l'élément 2 identifie le risque clé dans toutes les catégories commerciales, y compris les opérations, la stratégie, la conformité et la gestion financière. L'objectif est de réduire le nombre et la gravité des incidents qui nuisent aux personnes et/ou à l'environnement et la perte de l'intégrité des installations de PLPM. Les principaux risques identifiés comprennent la perte de pétrole brut du confinement primaire des canalisations ou des réservoirs de PLPM, des incendies, des explosions, du sabotage ou du terrorisme, des catastrophes naturelles telles des glissements de terrain, des ouragans, des tremblements de terre, des inondations, ainsi que des menaces à la bombe ou des urgences médicales. Le PCI de PLPM fournit le cadre pour les interventions lors de ces incidents, y compris les ressources disponibles, les ententes avec les organismes d'assainissement lors de déversement de pétrole (OSRO – Oil Spill Removal Organisation), les contrats de maintenance de nettoyage et les sites qui accueillent de l'équipement appartenant

à PLPM. L'engagement des parties prenantes découle des rencontres avec les premiers intervenants d'urgence et d'autres intervenants clés. PLPM croit que l'utilisation d'un Système de commandement des interventions (SCI) en cas d'urgence est la meilleure façon d'assurer une réponse rapide et efficace lorsque diverses juridictions ou limites géographiques sont impliquées. L'utilisation d'un commandement unifié garantit que les commandants d'intervention de toutes les grandes organisations qui ont une autorité juridictionnelle travaillent ensemble, lors d'incidents, et présentent un front unifié pour corriger l'incident. Tout le processus décisionnel serait mené par le commandement unifié pour établir des objectifs opérationnels, y compris des tactiques d'interventions, le nettoyage, l'élimination et la gestion des déchets, les communiqués d'informations publiques et toutes les autres stratégies opérationnelles clés pendant l'incident.

### **Liaison des parties prenantes en préparation aux urgences**

Le PSP de PLPM spécifie comment et à quel moment les liaisons avec les premiers répondants en cas d'urgence et les autorités locales doivent être établies. Les employés de PLPM ou leurs représentants rencontrent ces groupes en personne au moins tous les deux ans, de plus des informations supplémentaires sont envoyées tout au long de l'année. Au cours des réunions, le personnel de PLPM utilise la liste de vérification des responsables des services d'urgence du PSP de PLPM pour s'assurer que tous les sujets pertinents sont discutés et examinés et pour assurer la cohérence lors de ces réunions clés. Le PSP de PLPM fournit des conseils sur la façon d'identifier les principaux groupes d'intervenants tels que le public touché, les responsables des services d'urgence, les intervenants et les entrepreneurs en excavation. Il existe un message standardisé pour communiquer à chaque groupe les améliorations supplémentaires du programme, lorsque nécessaire. La liste de PLPM des parties à contacter contient des informations spécifiques de localisation pour les intervenants d'urgence. En complément, la communication aux responsables des interventions d'urgence s'effectue en adhérant au « Comité des pipelines » du Québec.

Le Comité des pipelines a été créé dans le cadre de l'organisation Info-excavation, centre d'appels unique, regroupant toutes les sociétés de pipelines membres opérant dans la province de Québec, dans le but de maintenir l'intégrité des systèmes souterrains de pipelines d'hydrocarbures grâce au développement, à la communication et à la promotion d'un message commun sur la sécurité et la prévention des dommages. Les publics cibles sont les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les entrepreneurs en excavation, les écoles, les organismes publics et les associations. Une information harmonisée et pertinente est transmise au public ciblé lors des séances d'information par les représentants des entreprises de pipelines ou par le biais d'un envoi conjoint ou de publications conjointes dans différents journaux ou revues spécialisées. PLPM entretient également des liaisons régulières en personne avec l'Autorité du port de Montréal, la Garde côtière canadienne, l'Association des pilotes du port de Montréal, les services d'incendie et de police dans les collectivités où PLPM opère.

## **Formation continue**

*Conformément à l'article 35 du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office de l'énergie, PLPM maintient un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les établissements médicaux, les autres organismes pertinents et le public résidant à proximité du pipeline pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence potentielles impliquant le pipeline et les procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence. Le PSP de PLPM décrit comment chaque groupe est abordé dans le cadre du programme de formation continue et comment les personnes intéressées peuvent s'engager dans le processus. Des messages spécifiques ont été préparés précisément pour chaque groupe. Les exemples incluent les messages adaptés au public concerné sur la façon de reconnaître la présence d'un pipeline, la présence d'une fuite, et comment entrer en contact avec PLPM dans l'éventualité d'un déversement. Ce message est enrichi lorsqu'il est transmis aux premiers intervenants d'urgence pour y inclure les caractéristiques brutes du produit transporté, les mesures à prendre en tant que responsable des interventions d'urgence et l'importance de la protection de la vie du public et des intervenants lors d'une intervention d'urgence.*

## **Formation et exercices**

*L'élément 5 du SGIPM : Sécurité, formation et personnel fournit le cadre et l'objectif de la mise en œuvre du personnel possédant les habilités, les capacités et les qualifications appropriées pour effectuer des tâches qui respectent les buts et les objectifs de l'entreprise et le maintien de l'intégrité des opérations dans des conditions normales et anormales. La section 4 - Équipes d'intervention du PCI de PLPM décrit en détail les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe de gestion des déversements (EGD) de PLPM en fonction du PCI. Cela inclut les tâches essentielles du personnel qualifié, de l'équipe d'intervention locale, de l'équipe de gestion des déversements ainsi que la formation de l'équipe d'intervention y compris la fréquence de la formation et des exercices. Le PCI de PLPM est disponible pour consultation en ligne à l'adresse [www.pmpl.com](http://www.pmpl.com). Pour assurer une réponse adéquate à tout incident, les scénarios d'exercice récents comprennent de plus petits déversements sur la propriété de l'entreprise jusqu'à un déversement transfrontalier à grande échelle le long de la frontière internationale.*

## **Système de gestion des incidents**

Tel qu'indiqué dans le CPI, PLPM utilise le Système national de gestion des incidents (SNGI) - Système de Commandement d'intervention (SCI) pour gérer les activités d'intervention d'urgence. Le SNGI-SCI est un outil de gestion facilement adaptable à de très petits incidents et également à ceux d'importance considérable. Ils seront mis en œuvre pour tous les incidents de déversement avec des niveaux de dotation ajustés pour répondre aux besoins spécifiques (taille et gravité) de l'événement.

La première intervention à la suite d'un déversement sera faite par l'équipe locale d'intervention de l'entreprise. Dans le cas où l'opération d'intervention dépasse la capacité de l'équipe locale d'intervention (ÉLI), le commandant de l'intervention consultera la direction pour évaluer la gravité de la situation et déterminer si l'activation de l'équipe de gestion des déversements (ÉGD) est nécessaire.

La compagnie a adapté l'équipe d'intervention en se basant sur le SNGI-SCI pour faciliter une évaluation rapide et efficace de la situation et la transition des opérations d'interventions réactives en réactions proactives. L'activation, la notification, les rôles et les responsabilités des membres clés de l'équipe de gestion des déversements sont inclus dans le PCI de PLPM.

L'objectif des opérations d'intervention sur les incidents est la restauration des opérations normales tout en minimisant les impacts sur les personnes, les biens, l'environnement et la compagnie. Pour atteindre cet objectif, le personnel d'intervention doit pouvoir passer d'un mode de fonctionnement réactif à un mode projet, en établissant et en maintenant le commandement et le contrôle de la situation. Pour les opérations d'intervention suite aux incidents, cet objectif devrait être abordé en observant les procédures d'exploitation standards qui permettent au personnel d'intervention d'agir rapidement et efficacement et de communiquer de façon efficiente sur l'incident et sur ce qui est fait pour corriger la situation.

Au cours des opérations d'intervention lors de crises, les gestionnaires de crise devraient aborder cet objectif en analysant les informations générées par le personnel d'intervention et en déterminant les implications de l'incident sur la compagnie. L'analyse devrait se concentrer sur les questions relativement aux ressources humaines, financières, commerciales, juridiques et extérieures.

Si un incident requiert une augmentation significative des effectifs du SNGI-SCI, des ressources supplémentaires de support peuvent être déployées. Le bureau de gestion de la compagnie peut affecter du personnel supplémentaire pour se rendre sur le site et évaluer l'incident, faire un compte rendu et fournir du personnel au SNGI-SCI si nécessaire. Un soutien supplémentaire peut être établi dans un centre de commandement pour fournir une assistance technique, logistique et opérationnelle. Enfin, une équipe de cadres supérieurs et de personnel peut être formée pour établir un centre de liaison et de communication. Ce groupe coordonne les politiques, les procédures, et il développe et sélectionne les stratégies appropriées.

Une description détaillée du SNGI-SCI ainsi que du rôle et des responsabilités des membres principaux de l'équipe de gestion des déversements est fournie à l'annexe B du CPI de PLPM.

Les organismes provinciaux et autres sont intégrés dans le système de gestion des incidents par le biais du commandement unifié (CU). Le CU est responsable de la gestion globale d'un incident. Le CU dirige les activités relativement à l'incident, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'objectifs, de stratégies, et approuve les requêtes d'ajout et de retrait de ressources.

Bien que la structure du CU soit un excellent véhicule pour le commandement, la coordination, la coopération et la communication sur place, les membres dûment autorisés ont l'obligation de faire fonctionner le système avec succès. Le CU devrait développer une synergie en utilisant les compétences diverses apportées par ses membres. Bien que les points de vue au CU puissent être variés et que les problèmes litigieux découlant de l'incident peuvent causer des désaccords, la résolution peut être obtenue en utilisant le cadre du CU qui fournit un forum et un processus de résolution des problèmes et ainsi trouver des solutions. Le CU n'est pas un comité. Dans une situation où le consensus ne peut être atteint, le membre du CU qui représente l'organisme qui a l'autorité légale/juridique la plus importante serait normalement la personne désignée pour prendre la décision finale. L'incapacité à atteindre l'objectif de résolution de l'incident et de déterminer une intervention claire signifie que le CU a échoué.

## **COMPOSITION du CU**

La composition du CU pour un incident spécifique sera déterminée au cas par cas en tenant compte des :

- A. Détails de l'incident;
- B. Résolutions prises dans les plans d'interventions existants;
- C. Décisions prises lors de la réunion initiale du CU.

La composition du CU peut changer à mesure que l'incident évolue afin de tenir compte des changements de la situation. Afin de restreindre la taille de l'équipe du CU, optimisant alors son efficacité, il est recommandé qu'une agence fédérale soit l'organisme responsable pour coordonner les activités et les actions entre les différents organismes fédéraux, provinciaux et municipaux impliqués. Ce concept s'applique également à la représentation provinciale et tribale dans le CU. Les membres du CU des autres organisations devraient être encouragés à participer aux équipes de gestion des incidents (EGI) dans des fonctions qui correspondent le mieux à leur expertise. Les membres du CU peuvent également recevoir un soutien juridique et administratif individuel de leur propre organisation. La participation au CU s'exerce sans que les organisations abdiquent à leurs responsabilités et aux autorités.

En plus de la sélection de l'agence ou de l'organisation principale pour occuper les postes critiques du personnel des EGI au commandement des incidents (par exemple, l'agent d'information publique, l'agent de liaison, le chef du service des opérations et le chef du service de la planification), les membres du CU devraient également s'entendre sur le nombre de personnes et d'organisations assurant les postes d'adjoints. Les chefs de sections adjoints peuvent gérer les opérations de la section lorsque le chef de la section est en réunion, et ils peuvent aider à gérer les problèmes au sein de la section.

Remarque : Le CU peut attribuer des commandants d'incident adjoints pour aider à s'acquitter des responsabilités du commandant d'incident (CI) et du CU.



**Pour être considérée pour un poste au CU, l'organisation impliquée :**

- A. Doit avoir une autorité juridictionnelle ou une responsabilité fonctionnelle en vertu d'une loi ou d'une ordonnance en lien avec l'incident.
- B. Doit être impactée dans sa zone de responsabilité en lien avec les opérations de l'incident ou d'intervention sur l'incident.
- C. Doit être spécifiquement chargée par la loi ou l'ordonnance pour le commandement, la coordination ou la gestion d'un aspect majeur de l'intervention sur les incidents.
- D. Devrait avoir l'autorité complète de l'organisation pour prendre des décisions et exécuter toutes les tâches assignées par le CI au nom de son organisation.